Désormais les élèves peuvent rendre leurs copies écrites en arabe, même au bac, et être notés

écrit par Christine Tasin | 30 janvier 2017

J'aurais pu aussi titrer : « ***Ils ont voté une loi pour remplacer le français par l'arabe sans changer la constitution*** ! »

Ainsi ne pourra-t-on plus arguer de la non maîtrise de la langue française pour refuser un candidat à un poste quelconque, ainsi ne pourra-t-on plus sanctionner le facteur, le livreur, le salarié… qui sur son lieu de travail ne parle pas français ; on verra bientôt que l'on ne pourra pas refuser en classe et à l'examen une copie écrite dans une autre langue que le français, au motif que ce serait discriminatoire…

Je sens que les droidelhommistes frétillent, pourquoi n'ai-je parlé que de l'arabe dans mon titre, et pas du breton, du basque, du catalan, du polonais ou de l'anglais ? Elémentaire mon cher Watson, la loi a été votée comme nombre d'entre elles sous Hollande pour faciliter et imposer immigration (à 80 pour cent arabo-musulmane), et les salopards utilisent les aspirations des régionalistes pour faire passer l'imposition

de la langue arabe partout.

Et c'est passé inaperçu…

On se souvient des efforts désespérés de Hollande et sa clique pour modifier la constitution et ratifier ainsi la Charte des Langues minoritaires et régionales, Charte impossible à ratifier pour le moment puisque la Constitution spécifie que la langue de la République est le français et seulement le français.

http://resistancerepublicaine.com/2014/01/07/non-a-la-ratification-de-la-charte-europeenne-des-langues-regionales-et-minoritaires/
http://resistancerepublicaine.com/2014/01/29/361-traitres-ont-vote-pour-la-ratification-de-la-charte-des-langues-regionales-et-minoritaires/
http://resistancerepublicaine.com/2015/06/16/hollande-assassine-la-langue-francaise-mobilisation-generale/
http://resistancerepublicaine.com/2015/11/23/la-charte-europeenne-des-langues-regionales-et-minoritaires-definitivement-enterree/

Ces ordures ont réussi à contourner le problème, en votant une loi interdisant toute discrimination fondée sur la langue… C'est la loi du 18 novembre 2016.

Certes, ils ont tellement peur de prononcer les mots qui fâchent et de discriminer qu'ils ont été tellement maladroits dans la rédaction de la loi qu'il faut les lumières de Sherlock Holmes pour y voir clair.

Je vous renvoie pour cela et le restant de son excellente analyse à Robert Redecker :

Robert Redeker : «La loi sur la discrimination linguistique dissout la langue française»

FIGAROVOX/ENTRETIEN – Une loi de novembre 2016 fait de la langue un critère de

discrimination. Pour Robert Redeker, cette disposition symbolise toute la tyrannie du marginal alors qu'aucune société ne peut se constituer sans «discrimination», au sens propre du terme.

FIGAROVOX. – La loi de modernisation de la justice a amendé l'article 225 du Code pénal. Désormais, est considérée discriminatoire «*toute distinction entre les personnes physiques [ou morales] sur le fondement […] de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français*». Que cela vous inspire-t-il?

Robert REDEKER. – Notre pays est pris depuis une décennie d'une folie anti-discriminatoire ravageuse. On oublie ainsi l'essentiel: certaines discriminations sont fondées, utiles au bien public ou à la cohérence historique de la nation. C'est que l'anti-discrimination est devenu un absolu, une idéologie absolutiste au lieu de rester un outil dont il faut savoir faire un usage modéré. Sans discriminations aucune société ni aucun corps politique ne peuvent se constituer. Être, c'est tracer des frontières, délimiter un dedans et un dehors, inclure et exclure, c'est donc discriminer. Poussé jusqu'à son terme, le délire antidiscriminatoire est dissolvant: il communautarise et atomise les unités politiques, les fait exploser. Son horizon est un retour à l'état de nature, celui de la guerre de tous contre tous. Hobbes nous l'a appris: l'égalité parfaite est la source des guerres civiles, des plus violents déchirements. Plus on va vers l'égalité, plus on va vers la guerre. L'égalité de toutes les langues transformerait notre pays en un état de nature linguistique. Il importe de rapprocher cette décision de l'affirmation par certaines autorités du Ministère de l'Éducation nationale que les règles de grammaire sont négociables avec les élèves.

> *Nous avons quitté les sociétés de norme pour entrer dans les sociétés d'une forme encore inédite de conformismes, ceux du minoritaire.*

Le chemin indiqué par cette disposition anti-discrimination, en complément de dizaines d'autres, est celui de la disparition de la norme, de la dénormalisation de la société, pour lui substituer le conformisme du marginal, du différent, de l'anormal, l'égalité de toutes les différences. Ou plutôt: pour lui substituer la tyrannie du marginal, du minoritaire, du différent, de l'anormal. Nous avons quitté

les sociétés de norme pour entrer dans les sociétés d'une forme encore inédite de conformismes, ceux du minoritaire.

N'y a-t-il pas plusieurs manières de comprendre la tournure de l'expression qui modifie l'article en question du Code pénal?

> *Le texte de la loi est mal écrit parce qu'il est dicté par la peur de stigmatiser ce qui vient d'ailleurs, l'exotique.*

La loi, désormais, dit: «*Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur (…) leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français*». Le législateur se montre très obscur dans sa formulation. Il voulait sans doute dire: leur incapacité à s'exprimer en français. Mais le crétinisme du politiquement correct, qui exige que l'on dise malvoyant pour aveugle, personne à mobilité réduite pour handicapé moteur, élève en difficulté pour cancre ou sale gosse, et mal comprenant pour imbécile, exigeait le remplacement d'une approche positive (leur capacité à parler une autre langue que le français) à une approche négative, qui eût encouru le reproche d'être stigmatisant («leur incapacité à s'exprimer en français»). Le texte de la loi est mal écrit parce qu'il est dicté par la peur de stigmatiser ce qui vient d'ailleurs, l'exotique ; il est le fruit cette allophilie nourrie par l'autophobie à laquelle se réduit la mentalité de gauche aujourd'hui.

Dans les faits, même s'il faut attendre de voir quelle jurisprudence sera établie, il apparaît que cette loi tendra à protéger tant les langues régionales que les langues étrangères. N'est-ce pas dangereux pour le français, consacré par la Constitution en son article 2 comme langue officielle de la République française?

Il faut faire un sort différent aux langues régionales et aux langues étrangères. Ces langues (abusivement appelées «régionales») ne sont pas des langues étrangères.

> *Les langues régionales font partie du patrimoine spirituel et littéraire de notre pays, elles ont droit au titre de « langues de la nation française ».*

[…]

De quoi l'extension infinie des objets de discrimination est-elle le nom?

> ***La gauche mène une politique des identités minoritaires. Toutes les identités sont valorisées, sauf une seule, l'identité française, ou l'identité nationale.***

La gauche mène une politique des identités minoritaires. Toutes les identités sont valorisées, à longueur de journée et de textes de lois, sauf une seule, dont la prononciation même du nom appelle les insultes et les crachats, la risée et le mépris, l'identité française, ou l'identité nationale. Il n'en a pas toujours été ainsi. Il suffit de regarder les affiches de propagande du Parti Communiste Français des années 1960 et 1970 pour s'en rendre compte. Si elles tombaient sous leurs yeux, les petits-bourgeois écolo-responsables socialisants d'aujourd'hui y dénonceraient avec dégoût des thèmes «nauséabonds» chers au Front National. Outre qu'elle est le nom de cet émiettement de la société qui prépare le retour à l'état de nature (la guerre civile), la démence du fanatisme antidiscriminatoire est aussi le nom de la trahison de la gauche (sa haine la pousse à trahir aussi bien le petit peuple que la France).

Cette loi n'est-elle pas un obstacle supplémentaire à l'assimilation, qui passe d'abord par l'apprentissage de la langue?

Je répondrai en deux temps. D'une part, elle est un message de défaite adressé par la représentation nationale aux locuteurs des langues étrangères. Ne faites pas l'effort! Elle donne raison aux rappeurs: vous pouvez ni…r la France, elle vous dira merci. Elle sous-entend: pas la peine d'aimer la France, sa langue et son histoire. La France, ce n'est rien! D'autre part, elle dissout le français, dont la grammaire est devenue, selon certains pédagogues, à géométrie variable, dans un magma linguistique mondial appelé à relativiser le français sur sa terre d'origine. C'est une forme de disparition du français en France que prépare cette loi. Le croisement de ces deux remarques donne ceci: cette mesure est bien entendu un obstacle de plus à l'assimilation des populations d'origine extra-européennes et extra-chrétiennes récentes. Elle semble signifier que la gauche ne veut pas de cette assimilation.

Lire l'ensemble de l'article ici :

http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2017/01/27/31003-20170127ARTFIG00223-robert-redeker-la-loi-sur-la-discrimination-linguistique-dissout-la-langue-francaise.php

Il n’empêche que je n’ai pas vu passer cette loi votée en novembre, que les medias n’en ont pas parlé, et, sans Redecker et le Figaro, la plupart des Français l’ignoreraient encore.
Je ne parviens pas à trouver la liste des députés qui ont voté cette ignominie. Si l’un de nos lecteurs est plus doué que moi, merci de nous donner le lien, je l’ajouterai ici.
Je veux la liste des salopards, les Français doivent la connaître. C’est bientôt, les élections…